



## Ordre du jour

- |  |   |
|--|---|
| 1) Election du secrétaire de séance                                  | 1 |
| 2) Approbation des 2 derniers PV du conseil municipal                | 1 |
| 3) Décision modificative du Budget Principal                         | 1 |
| 4) Achat camion et emprunt   | 2 |
| 5) Décision modificative budget eau                                  | 2 |
| 6) Point sur les aménagements (guinguette, jeux, station de pompage) | 3 |
| 7) Vote sur la zone APER   | 3 |
| 8) Prime exceptionnelle pouvoir d'achat                              | 4 |
| 9) Questions diverses  | 5 |

**Téléphone** : 04 68 74 01 55

**Courriel** : [mairie@luc-sur-aude.fr](mailto:mairie@luc-sur-aude.fr)

**Web** : <https://luc-sur-aude.fr>

## PV DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Conseil municipal du</b>	19 Décembre 2023
<b>Convocation du</b>	15 Décembre 2023
<b>Conseillers en exercice</b>	9
<b>Conseillers présents</b>	6
<b>Président</b>	Jean Claude Pons
<b>Secrétaire</b>	Dominique DROIT
<b>Heure début de séance</b>	20H30

### **Absent :**

**Absent excusé :** Annie PICCIN- Marion BIFANTE

**Présent :** Reginald LOBJOIE - Christian GARCIA - Jean Claude PONS – Hedy DARGERRE - Dominique DROIT - Simon ESCOFFIER - Clara RIVIERE

**Procuration** :  Oui  Non

**Documents remis** : DM Budget Eau – Décret Prime Pouvoir d'Achat – DM Budget Principal + Annexes

### **1) Election du secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil, Monsieur DROIT Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **2) Approbation des 2 derniers PV du conseil municipal**

Le compte rendu ayant été soumis dans sa version provisoire n'a pas appelé de commentaire de la part de la majorité des membres présents et donc accepté à l'unanimité.

### **3) Décision modificative du Budget Principal**

Monsieur le maire expose au conseil municipal les ajustements à réaliser au budget primitif :

- L'étude thermique du foyer pour un montant de 4 320€ n'a pas été prévue il sera pris sur la section investissement Aménagement cœur de village (voir détail ci-dessous).
- Provision pour les intérêts d'emprunt n'ont pas été suffisant

- La préfecture demande le reversement de 4 570€ concernant la FNGIR indûment perçue

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615231	Entretien, réparations voiries	-6877.79	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	2307.79	
739221	FNGIR - Reversement reversement dotations	4570.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
203 - 95	Frais d'études, recherche, développement	4320.00	
2131 - 95	Bâtiments publics	-4320.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote le virement de crédit comme détaillé ci-dessus

Délibération adoptée à l'unanimité par

6 Voix pour

0 Voix contre

0 Abstention(s)

#### 4) Achat camion et emprunt

Les différents modèles de camion ont été proposés à l'agent municipal qui a porté son choix sur le MITSUBISHI FUSO.

Monsieur le maire propose de financer cette acquisition par un emprunt au CA sur une durée de 5 ans au taux de 4,37% pour une échéance annuelle de 9 759,58€.

L'ensemble du conseil municipal à l'unanimité, valide l'achat du camion ainsi que son financement.

#### 5) Décision modificative budget eau

Madame Clara RIVIERE rejoint le conseil municipal

Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil municipal les modifications à apporter au budget de l'eau pour les motifs suivants

- Une étude concernant le schéma directeur de l'eau potable de Luc sur Aude est en cours de réalisation pour permettre de connaître précisément l'état du réseau d'eau de la commune pour, le cas échéant, entreprendre des travaux de mise au norme.
- Les crédits votés au budget de l'eau pour l'achat du camion sont insuffisants

Il est nécessaire de voter

- les crédits supplémentaires
- de procéder au ajustement des comptes
- d'approuver la décision modificative ci-dessous

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2031 - 30	Frais d'études	27 000.00	
2182 - 29	Matériel de transport	16 000.00	
1641 - 29	Emprunts en euros		36 193.63
1641 - 30	Emprunts en euros		6 806.37
<b>TOTAL :</b>		<b>43 000.00</b>	<b>43 000.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépense d'investissement les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité par

6 Voix pour

0 Voix contre

0 Abstention(s)

#### 6) Point sur les aménagements (guinguette, jeux, station de pompage)

##### - Aire de Jeu

Hedy est dans l'attente d'une nouvelle proposition pour l'aire de jeux, début d'année. Il faudra prévoir des barrières au niveau des passages. L'installation d'un tourniquet est une idée qui fait son chemin, mais ceci nécessitera d'augmenter la surface de 15 à 20m<sup>2</sup> de plus sur les 150 m<sup>2</sup> prévues.

##### - Guinguette – Beau bar

Deux containers sont prévus, un pour le stockage l'autre sera aménagé, leurs installations devraient se faire face à la porte du pressoir, l'emplacement reste à valider mais l'installation devra être terminée courant avril. Un escalier est à créer à la place de l'ancienne cabine téléphonique.

##### - Station de pompage

Pour éviter que l'armoire de commande de la station de pompage soit inondée, comme ceci a été le cas lors de la dernière crue de l'Aude, une structure en bois a été fixée sur le toit de la station de pompage pour recevoir l'armoire de commande dont l'installation se fera début 2024

##### - La longère

Une procédure d'abandon manifeste sur CAVERIVIERE est à l'arrêt car il manque l'évaluation d'une parcelle.

#### 7) Vote sur la zone APER

Lors du conseil municipal du 30 octobre, monsieur le maire avait exposé les différents points abordés par la loi APER.

Il rappelle les avantages que procure la Loi APER, notamment

- ❖ L'accès au fond de mutualisation,
- ❖ La possibilité de contrat d'achat direct d'électricité (ou PPA pour « Power Purchase Agreement ») entre la collectivité et un producteur d'électricité ouvrant la possibilité obtenir des tarifs d'électricité concurrentiels et stables sur le long terme,

- ❖ Que dans le cas d'une opération d'autoconsommation, la collectivité peut choisir d'autoconsommer une partie de sa production et de réinjecter le surplus sur le réseau public,
- ❖ La collectivité peut également prendre part à la gouvernance d'un projet photovoltaïque sur son territoire (projet citoyen) et obtenir des retombées économiques
- ❖ La possibilité de définir des zones d'exclusion

Le 21 novembre 2023 une concertation a été organisée avec la population de la commune et un blog avec les informations pertinentes a été mis en ligne sur le site de la commune [www.luc-sur-aude.fr](http://www.luc-sur-aude.fr) pour permettre un échange avec les administrés,

Le conseil municipal,

- Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie solaire photovoltaïque au sol, ainsi que leurs ouvrages connexes sur la zone dite cause de Peyremal située à l'est de la commune en zone limitrophe de Véraza et de Peyrolles sur la parcelle communale WB43 de 15ha11a,
- se déclare favorable à l'étude de la création d'une communauté territoriale d'énergie renouvelable afin de produire, consommer, stocker et vendre de l'énergie renouvelable, y compris par des contrats d'achat d'électricité renouvelable,
- charge le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI, les zones identifiées.
- demande que la zone d'exclusion soit la crête limitrophe entre Luc et Couiza

Délibération adoptée à l'unanimité par

6 Voix pour

0 Voix contre

0 Abstention(s)

#### 8) **Prime exceptionnelle pouvoir d'achat**

Le décret 2023-1006 DU 31 Octobre 2023 permet d'attribuer une prime, à certains agents publics de la fonction publique territoriale, dont le montant est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> Juillet 2022 au 31 Juin 2023. Le montant de la prime est déterminé suivant le montant de la rémunération perçue (voir tableau ci-dessous)

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

L'ensemble du conseil municipal à l'unanimité a accepté l'attribution de cette prime  
6 Voix pour  
0 Voix contre  
0 Abstention(s)

### 9) Questions diverses

Le problème d'insalubrité des parcelles A23 à A24 a été abordé. Suivant l'article [L541-21-4](#) du code de l'environnement, le stockage de caravane est soumis à des contraintes qui ne sont pas respectées sur cette parcelle. Il est à noter que monsieur le maire peut user de l'article [L541-3](#) du code de l'environnement, qui concerne les déchets abandonnés ou déposés sur un terrain privé et de l'article [L2213-25](#) du code général des collectivités territoriales qui oblige le propriétaire à entretenir son terrain situé dans une zone d'habitation.

Monsieur le maire annonce prendre en considération ce problème d'insalubrité mais avant ceci il dit vouloir réaliser un bornage car il semblerait que le propriétaire incriminé déborde sur la partie communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

Le secrétaire  
Adjoint au maire

Dominique DROIT



Le Maire

Jean Claude Pons